

# **SYNDICAT GENERAL**

## **TRAVAILLEURS PORTUAIRES**

### **Du Port du Havre**

Le Havre, le 25 octobre 2021

Camarades,

Le Ministère nous a confirmé les éléments de la décision du gouvernement concernant le dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs à l'amiante (CAATA) institué par l'article 41 modifié de la loi du 23 décembre 1998 et mis en œuvre par l'arrêté du 7 juillet 2000 fixant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité soit :

Bastia, Bordeaux, Calais, Cherbourg, Dunkerque, Le Havre, Marseille, Nantes-St-Nazaire, La Rochelle-La Palice, Rouen, Saint Malo et Sète.

Compte tenu de l'interdiction de l'amiante dans l'ensemble des Etats-membres au 1er janvier 2005 en application de la directive du 1997/77/CE du 26 juillet 1999, il est décidé d'étendre les périodes prévues par l'arrêté du 7 juillet 2000 jusqu'au 31 décembre 2004 pour l'ensemble des ports listés.

Un arrêté modificatif inscrivant la date du 31 décembre 2004 pour chacun des ports mentionnés ci-dessus sera publié dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, le Gouvernement confiera aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités la tenue d'enquêtes dans les douze mois afin d'identifier l'exposition à l'amiante des ouvriers dockers professionnels et des personnels portuaires assurant la manutention dans les neufs ports suivants : Nice, Ajaccio, Bayonne, Port-Vendres, Lorient, Roscoff, Brest, Boulogne-sur-Mer et Port La Nouvelle.

**Encore une fois la Fédération des Ports & Docks prouve sa force et sa combattivité pour que nos droits soient respectés !!**

***UNIS ET DETERMINE DERRIERE LA FEDERATION  
PORTS & DOCKS***

**Pour info et affichage**

Le Secrétaire Général  
L.DELAPORTE